



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

radio

Question écrite n° 31230

Texte de la question

M. Jean-François Chossy attire l'attention de Mme la ministre de la culture et de la communication sur les inquiétudes des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique concernant les quotas de chansons francophones diffusées à la radio. La loi de 1994 a fixé à 40 % la part de titres en français, et il est aujourd'hui question de revoir ce chiffre à la baisse. Cette décision mettrait en péril l'avenir des auteurs et de toutes les entreprises qui participent à la création musicale française. En effet, 55 % de disques de variétés francophones ont été vendus, contre 45 % au début des années 1990. Les investissements dans la production phonographique locale ont été multipliés par cinq pour atteindre plus de 500 MF en 1998, avec deux fois plus de nouveaux disques produits. L'instauration des quotas a dynamisé la production française à l'exportation, avec quelque 16 % des ventes francophones réalisées à l'étranger. C'est pourquoi, afin de maintenir ce secteur de la création et de l'édition phonographique, il lui demande de ne pas revenir sur les acquis de la loi de 1994 concernant les quotas.

Texte de la réponse

Suite aux difficultés rencontrées par un nombre grandissant de radios à respecter les quotas et à la multiplication des procédures engagées par le Conseil supérieur de l'audiovisuel à l'encontre de ces radios, la ministre de la culture et de la communication a demandé au CSA en octobre 1998 d'établir, après consultation de l'ensemble des représentants de la filière musicale, un bilan de l'application de la loi du 1er février 1994 instituant les « quotas de chansons françaises ». Au terme de ce bilan remis en janvier 1999, qui souligne les effets bénéfiques indéniables de ces quotas, notamment sur la vente de disques d'interprètes francophones, mais également les difficultés de certaines radios, en raison de leur format, à respecter les quotas, le CSA a formulé des propositions d'aménagement visant à permettre aux radios d'évoluer dans un cadre plus souple et à favoriser davantage la diffusion des nouveaux talents. Ces propositions n'ayant pas permis de dégager un consensus, la ministre a décidé de poursuivre la concertation. Une première table ronde réunissant l'ensemble des représentants de la filière musicale a été tenue le 11 mai 1999. Elle a permis de confirmer un double constat, d'une part sur les effets bénéfiques des quotas sur l'exposition, la production et la vente des disques d'artistes français, d'autre part, sur les faiblesses et les effets pervers du dispositif actuel : sous-exposition des nouveaux talents, resserrement des listes de disques passés à l'antenne, uniformisation des programmations musicales. S'appuyant sur ce double constat, la ministre de la culture et de la communication a fait, lors des états généraux du disque qui se sont tenus le 20 juin dernier, de nouvelles propositions visant à préserver les acquis du dispositif de 1994 en renforçant l'exposition des nouveaux talents et la diversité musicale, tout en adaptant le système pour mieux prendre en compte la spécialisation des formats radiophoniques. La ministre proposait ainsi le maintien, comme pivot du système, du quota de 40 % de chansons d'expression française dont la moitié au moins provenant de nouveaux talents ou de nouvelles productions sans que la part consacrée aux nouveaux talents ne puisse être inférieure à 10 %. Mais les radios qui le souhaitaient auraient pu choisir entre deux options : soit un quota de 50 % de chansons d'expression française dont au moins 15 % de nouveaux talents ou de nouvelles productions ; soit un quota de 50 % d'œuvre d'expression française ou de formes musicales contribuant à la diversité musicale, 35 % de ce quota devant être consacré aux chansons

d'expression française, le solde pouvant être consacré à des formes musicales insuffisamment exposées sur les antennes. Dans ce cas, la part consacrée aux nouveaux talents ne pourrait être inférieure à 25 %. Afin de recueillir l'avis et les suggestions des professionnels sur ces propositions, une nouvelle table ronde a été organisée le 7 juillet 1999. Les radios regroupées au sein d'un bureau de liaison n'ont pas souhaité participer à cette nouvelle phase de concertation. Les représentants des producteurs et des auteurs, compositeurs, interprètes ont, quant à eux, exprimé leur intérêt pour les propositions de la ministre. Malgré l'attitude des radios, la ministre entend poursuivre la concertation pour rechercher, en liaison avec toutes les parties concernées, une solution de consensus.

Données clés

Auteur : [M. Jean-François Chossy](#)

Circonscription : Loire (7^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 31230

Rubrique : Audiovisuel et communication

Ministère interrogé : culture et communication

Ministère attributaire : culture et communication

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 7 juin 1999, page 3384

Réponse publiée le : 27 septembre 1999, page 5597